



D.2024.10.16.1.1.21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES - CONVENTIONS

1.1.21. Ligne C – Ligne Aéroport : Contrat de prestation n° M3 2022 16056 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif au suivi des études de projet et à l'accompagnement de la phase réalisation, autorisation de signer l'avenant 1.

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par délibération n°D.2022.02.05.1.2 du 5 février 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la convention n° M3 2019 14186 CN entre SNCF RESEAU et TISSEO Ingénierie relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne, des études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène et bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2022.12.14.2.1.17 du 14 décembre 2022, le Comité syndical de Tisseo Collectivités a approuvé le contrat de prestation n°M3 2022 16056 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif au suivi des études de projet et à l'accompagnement de la phase réalisation pour un montant de 846 428,02 €HT.
- Par délibération n°D.2023.04.05.2.1.23 du 5 avril 2023, le Comité syndical de Tisseo Collectivités a approuvé l'adaptation du contrat de prestation n°M3 2022 16056 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif au suivi des études de projet et à l'accompagnement de la phase réalisation pour un montant de 802 594,92€ constants HT.

Les travaux de réalisation de la ligne C du métro nécessitent la mise en place, sur le réseau ferré national, de limitations temporaires de vitesse (LTV), permettant d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires durant les phases travaux des ouvrages à proximité des voies et des passages tunneliers sous les voies.

Les interfaces entre le réseau ferré national et la ligne C concernées par les limitations temporaires de vitesse sont les suivantes :

- Colomiers : Puits Colomiers Gare
- Raynal : passage tunnelier
- Matabiau Gare – Station et passage tunnelier
- Guilheméry : passage tunnelier
- Montaudran : travaux station, passage tunnelier

Ces limitations temporaires de vitesse (LTV) ont été spécifiquement exclues du périmètre du contrat de prestations initial. Le présent avenant vise à intégrer les études relatives à la mise en place de ces LTV, ainsi que les coûts de mise en place, de maintenance et de dépose de ces installations.

Il inclut également les coûts de pilotage et de coordination de ces prestations.

Le coût des prestations initialement prévu dans le contrat M3 2022 16056 CN s'élève à 802 594,92 € constants HT aux conditions économiques d'avril 2022.

Le contrat de prestation n°M3 2022 16056 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif au suivi des études de projet et à l'accompagnement de la phase réalisation est complété par le présent avenant 1 des missions suivantes :

- Etude, pose, maintien et dépose des limitations temporaires de vitesse (LTV) nécessaires à la sécurité des circulations ferroviaires assurées par SNCF RÉSEAU ;
- Pilotage et coordination de la mission LTV.

Le montant de ces missions complémentaires se décompose comme suit (en € constants HT) :

- LTV (pose, maintenance, dépose)	1 162 156,49 €
- Pilotage et coordination de la mission LTV	84 213,86 €
Total Avenant 1 :	1 246 370,35 €

Le montant total du contrat n° M3 2022 16056 CN est ainsi porté par l'avenant 1 à 2 048 965,27 € constants HT aux conditions économiques d'avril 2022, soit 2 458 758,32 € TVA incluse.

Les prix sont révisables à la date anniversaire du contrat. La date de référence de l'indice d'origine est fixée à avril 2022.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'avenant 1 au Contrat de prestation n° M3 2022 16056 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif au suivi des études de projet et d'exécution et à l'accompagnement de la phase réalisation pour un montant de **1 246 370,35 €** constants HT.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant 1 au Contrat de prestation n° M3 2022 16056 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif au suivi des études de projet et à l'accompagnement de la phase réalisation, pour un montant de 1 246 370,35 € constants HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES